

# Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Commune de : CLEUVILLE



Révision	Création / Modification du document		
	Auteur	Libellé	Date
0	L. Appercelle	Version Initiale	Juillet 2021
1	L. Appercelle	Acquisition Panneau Pocket	Décembre 2021
2	L. Appercelle	Suite remarques Préfecture	Avril 2022
3	L. Appercelle	Suite échanges Préfecture	Mai 2022

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>2</b>
1.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	2
1.2	INFORMATIONS GENERALES .....	3
1.3	REGLEMENTATION ET ROLE DU MAIRE.....	4
1.4	DENSITE DES HABITATIONS PAR RUE .....	5
1.5	MISE A JOUR DU PCS.....	7
<b>2</b>	<b>RECENSEMENT &amp; DIAGNOSTIC DES RISQUES .....</b>	<b>8</b>
2.1	RECENSEMENT DES ALEAS .....	8
2.2	RECENSEMENT DES ENJEUX .....	9
2.2.1	Risques naturels.....	9
2.2.2	Risques technologiques .....	11
2.2.3	Risques sanitaires .....	13
<b>3</b>	<b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE.....</b>	<b>15</b>
3.1	CHEMINEMENT DE L'ALERTE.....	15
3.2	ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE.....	16
3.3	MOYENS D'ALERTE.....	17
3.4	CORRESPONDANT INTEMPERIES .....	19
<b>4</b>	<b>ANNUAIRE .....</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>22</b>
5.1	FICHE DIAGNOSTIC .....	22
5.2	SYSTEME D'ALERTE GALA.....	23
5.3	DICRIM.....	24

# 1 INFORMATIONS GENERALES

## 1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

**Région** : Normandie

**Département** : Seine Maritime

**Arrondissement** : Dieppe

**Intercommunalité** : Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

**Maire – Mandat** : Laurent Appercelle – 2020/2026

**Code Postal** : 76450

**Population** : 202 Habitants (2021)

**Densité** : 47 hab/km<sup>2</sup>

**Superficie** : 4,1 km<sup>2</sup>

**Coordonnées** : 49° 42' 39" Nord, 0° 38' 00" Est

## 1.2 INFORMATIONS GENERALES

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courant (incendie, inondation).

L'objectif de ce plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Les objectifs essentiels à atteindre sont :

- De prévoir une fonction de commandement du dispositif
- De mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement
- De mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations
- De réaliser l'information préventive des populations (en particulier par le DICRIM)
- D'établir un recensement des moyens matériels et humains
- De diagnostiquer les aléas et les enjeux
- De mettre en place des exercices d'entraînement

### 1.3 REGLEMENTATION ET ROLE DU MAIRE

Selon l'article L 2211-1 du Code General des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat
- Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

#### **1.4 DENSITE DES HABITATIONS PAR RUE**

La commune de Cleuville est décomposée de la manière suivante :

- Route du Château : 19 logements
- Rue des Lauriers : 8 logements
- Route du Manoir : 9 logements
- Rue du Chêne : 2 logements + Salle des fêtes
- Rue des Vergers : 5 logements
- Rue des Houglons : 2 logements
- Rue de la Hêtraie : 9 logements
- Rue de l'Eglise : 13 logements + Mairie + Eglise
- Rue des Prés : 7 logements
- Rue des Loudiers : 1 logement
- Route du Vaumare : 11 logements

## Arrêté d'adoption du PCS

Le Maire de la commune de CLEUVILLE

Vu le CGCT et notamment les articles L2542-3 et L2542-4

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 et le décret d'application N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué dans la commune de Cleuville le plan communal de sauvegarde tel qu'il figure dans ce document

#### **Article 2**

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

#### **Article 3**

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

#### **Article 4**

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet

#### **Article 5**

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

#### **Article 6**

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tard tous les cinq ans

#### **Article 7**

Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de Seine Maritime

Fait à :

Le :

Signature :

## 1.5 MISE A JOUR DU PCS

Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

## **2 RECENSEMENT & DIAGNOSTIC DES RISQUES**

### **2.1 RECENSEMENT DES ALEAS**

Les risques naturels majeurs de la commune sont :

- Inondation, fortes précipitations, tempête, orage violent
- Canicule, sécheresse, incendie
- Froid, grand froid, neige
- Mouvement de terrain

Les risques technologiques majeurs de la commune sont :

- Centrale nucléaire de Paluel
- Transport de matières dangereuses

Les risques sanitaires sont :

- Epidémie, pandémie
- Pollution du réseau d'eau potable

Les autres risques sont :

- Accident de la circulation routière

## 2.2 RECENSEMENT DES ENJEUX

### 2.2.1 Risques naturels

<b>Risque inondation</b>
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables
<b>Conséquences</b>
Coulées d'eau boueuse, remontée nappes souterraines, ...
<b>Actions</b>
Surveiller les secteurs à risque Mettre en place des besoins opérationnels en hommes et matériels Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes sinistrées

<b>Risque mouvement de terrain</b>
Déplacement plus ou moins rapide du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques
<b>Conséquences</b>
Effondrement de maisons, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre
<b>Actions</b>
Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement suspect Evacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats Mettre en place un périmètre de sécurité Prévoir un hébergement ou un relogement pour les éventuels sinistrés

## Risque climatique

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus. Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

## Conséquences

Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres  
Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile  
Personnes âgées, isolées, handicapées bloquées à domicile  
Réseaux électriques et téléphoniques suspendus

## Actions

Transmettre tout changement de coordonnées des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture  
Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune  
Faire évacuer les chapiteaux, prévenir les établissements scolaires  
Suivre l'évolution du phénomène sur <http://www.meteofrance.com>  
Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes sinistrées  
Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts  
Dégager les arbres sur les voies ou interdire les voies de circulation si nécessaire  
Prévoir un hébergement ou un relogement pour les éventuels sinistrés

### 2.2.2 Risques technologiques

<b>Risque nucléaire</b>
<p>Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. En raison de la proximité de la centrale nucléaire de Paluel, le risque nucléaire est pris en compte dans notre commune</p>
<b>Conséquences</b>
<p>Le risque d'irradiation correspond lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive</p> <p>Le risque de contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu</p> <p>Le rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants</p>
<b>Actions</b>
<p>Prévoir de retirer les comprimés d'iode dans les pharmacies identifiées</p> <p>Communiquer en amont sur les mesures indispensables : s'abriter, écouter la radio, respecter les consignes formulées par les autorités</p>

### **Transport de matières dangereuses**

Le transport d'une matière dangereuse peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

### **Conséquences**

Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée

Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol

### **Actions**

Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre

Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations

Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en mairie

Prévenir les services de sécurité intérieure et la préfecture

### 2.2.3 Risques sanitaires

<b>Pandémie grippale</b>
La grippe est une infection respiratoire aigüe, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population.
<b>Conséquences</b>
Désorganisation du système de santé (saturation des services de soin) Désorganisation de la vie sociale et économique Paralysie partielle de services essentielles au fonctionnement de la société et de l'Etat
<b>Actions</b>
Informers la population de la conduite à tenir Envisager la mise en place d'un service minimum Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal Evaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance

### **Pollution du réseau d'eau potable**

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

### **Conséquences**

L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution

### **Actions**

Informar la population de la conduite à tenir

Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en mairie

Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune

Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation

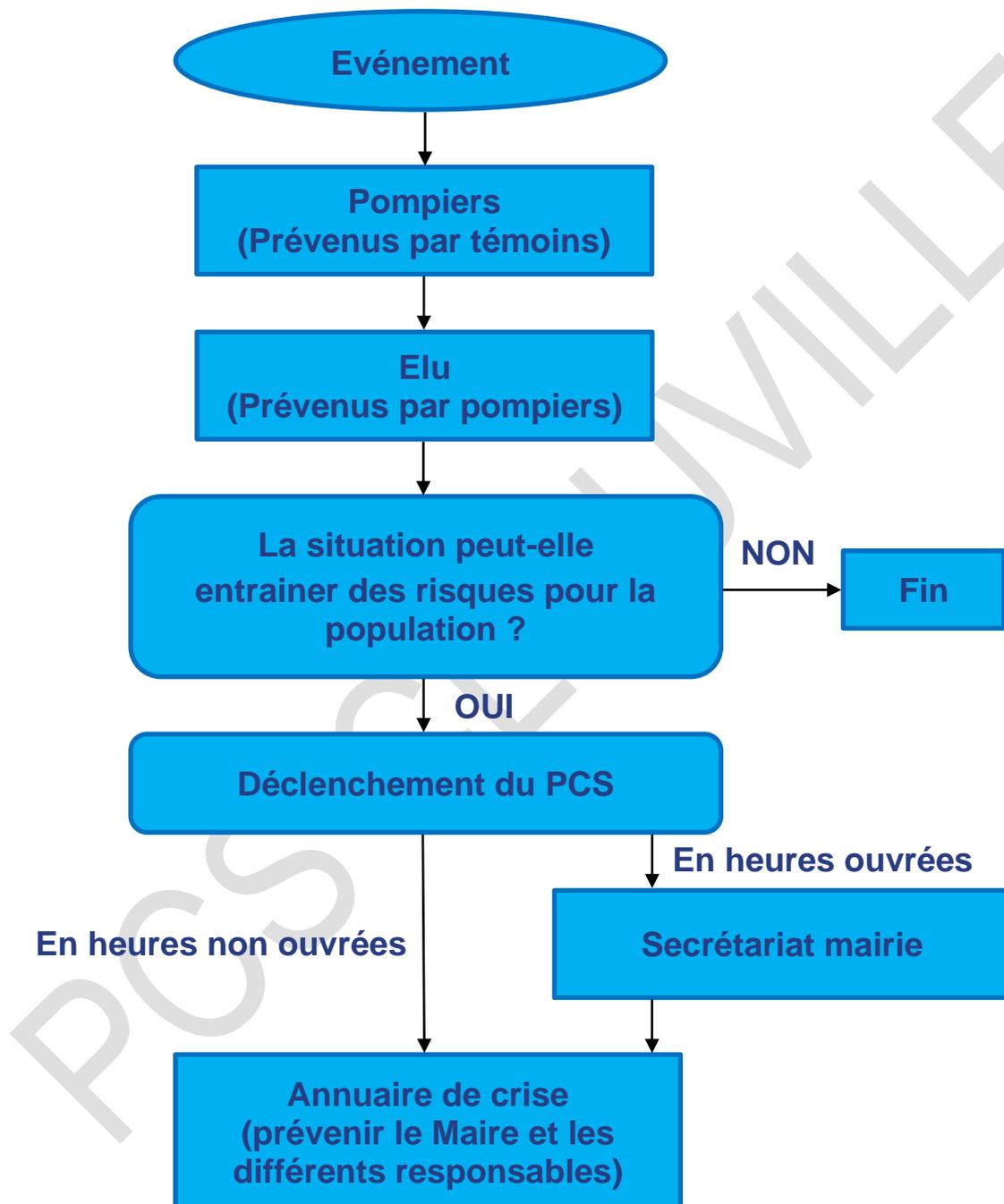
Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes

Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable

Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture

### 3 ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

#### 3.1 CHEMINEMENT DE L'ALERTE



### 3.2 ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE

**Le Maire** (en tant que Directeur des Opérations de Secours et/ou responsable des mesures de sauvegarde lorsque le Préfet est DOS) :

- Se rend sur place
- Estime l'importance de la crise
- Active le plan communal de sauvegarde
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule
- Communique avec la population communale
- Désigne les élus et autres personnes désignées (administratifs, techniques, ...) pour le Poste de Commandement Communal et la Cellule Opérationnelle

**Le Poste de Commandement Communal** (élus et autres personnes désignées) :

- Se rendent en mairie
- Demandent un bilan au maire par téléphone
- Appellent les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture, ...
- Tiennent la main courante
- Accueil téléphonique du PCC
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion

**La Cellule Opérationnelle** (élus et autres personnes désignées) :

- Se rendent sur les lieux
- Mettent en œuvre les premières mesures d'urgence
- Font acheminer le matériel disponible
- Restent auprès des sapeurs-pompiers
- Restent en liaison avec la mairie
- Assistent les personnes sinistrées
- Le cas échéant, accueillent et enregistrent les personnes évacuées
- Évaluent et anticipent les risques qui pourraient survenir

En cas d'urgence, la salle polyvalente (Rue du Chêne) de Cleuville peut être réquisitionnée, pour l'accueil des personnes sinistrées. Les clés sont disponibles soit par le Maire, soit par le 1<sup>er</sup> Adjoint.

### 3.3 MOYENS D'ALERTE

L'alerte et l'information de la population en cas d'évènements sur notre commune sont la priorité du PCS. A ce titre, il est donc nécessaire de recenser les différents moyens d'alerte disponibles.

Ces moyens d'alerte sont :

- Par affichage en Mairie
- Par téléphone
- Par porte à porte (boite aux lettres)
- Via le site Internet
- Via l'application Panneau Pocket
- Par radio France Bleu 102 FM
- Par radio France Info 99.4 FM
- Par télévision France 3 Normandie

PCS CLEUVILLE

## Message à la population :

### Origine du message :

- Mairie
- Préfecture
- Pompiers
- Gendarmerie
- Autres

Le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ H

A la suite de l'accident / l'événement

Vous êtes invités à suivre les consignes suivantes :

### Mode de diffusion :

- Par affichage en Mairie
- Par téléphone
- Par porte à porte (boite aux lettres)
- Via le site Internet
- Via l'application Panneau Pocket
- Par radio France Bleu 102 FM
- Par radio France Info 99.4 FM
- Par télévision France 3 Normandie

### 3.4 CORRESPONDANT INTEMPERIES

Au regard du risque « Tempête et inondation », nous ajoutons un correspondant « Intempéries » afin de gérer au mieux le risque de rupture du réseau électrique et ainsi favoriser son rétablissement le plus rapidement possible.

Son rôle sera de recenser les dégâts provoqués par les intempéries et d'accompagner les équipes d'interventions ENEDIS sur commune pour mieux les orienter sur les lieux de coupure.

Une fiche « diagnostic », qui servira à dresser un premier diagnostic sur le terrain, est jointe en annexe.

Le correspondant intempéries sera soit le Maire, soit un des adjoints.

PCS CLEUVILLE

## 4 ANNUAIRE

Les Membres de la cellule de crise sont :

NOM	PRENOM	STATUT	PORTABLE	FIXE
APPERCELLE	Laurent	Maire	06.16.99.65.30	02.35.96.71.60
PESQUET	Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint	06.11.64.84.09	02.27.30.66.05
BOUTEILLER	Dominique	2 <sup>ème</sup> Adjoint	06.46.64.50.06	09.63.28.83.11
BAUDRY	Valérie	Conseiller		
BERNARD	Gwenaëlle	Conseiller		
DUBOIS	Claudie	Conseiller		
DUMAS	Nicolas	Conseiller		
DUTOT	France-Lise	Conseiller		
FRAPE	Elisabeth	Conseiller		
LELEUX	Florian	Conseiller		
TESSON	Denis	Conseiller		

**L'annuaire des services est le suivant :**

<b>NOM</b>	<b>N° TELEPHONE</b>
Sapeurs-Pompiers (SDIS)	18
Police Nationale / Gendarmerie	17
SAMU	15
Personnes Sourdes ou malentendantes	114
Urgences sociales ou Samu social	115
Enfants disparus	116 000
Enfance maltraitée	119
Alerte Attentat, alerte enlèvement	197
Enedis Urgence	
Orange	
Véolia Urgence	
Direction des Routes Saint-Valéry : Mr ORANGE Pierre	
SAS Blondel (Déneigement / Fauchage)	
Standard Préfecture de Seine Maritime	
Gestion de crise Préfecture de Seine Maritime	
Météo France	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	
Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, Services risques (DREAL / SRI)	
Direction Interdépartementales des Routes Nord-Ouest (DIRNO)	
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)	
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	
Service Départementale de la Protection des Populations (DDPP)	

## 5 ANNEXES

### 5.1 FICHE DIAGNOSTIC



#### FICHE DIAGNOSTIC RESEAU DISTRIBUTION ELECTRICITE

Compléter une fiche par incident constaté

**Attention ne pas toucher aux fils même tombés à terre**

Commune : .....

Adresse de l'incident : .....

Ou tout autre élément de localisation : .....

.....

Date : ..... Heure : .....

Nom : ..... Tél : .....

#### DEGATS APPARENTS SUR

	<b>CONDUCTEURS</b>	<b>HTA 3 fils</b> Longueur (m) <sup>2</sup>	<b>BT 4 ou 5 fils</b> Longueur (m) <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/>	Conducteurs nus à terre		
<input type="checkbox"/>	Conducteurs isolés à terre		
<input type="checkbox"/>	Conducteurs emmêlés		
<input type="checkbox"/>	Arbres sur la ligne		

	<b>POTEAUX</b>	<b>HTA</b> Nombre	<b>BT</b> Nombre
<input type="checkbox"/>	Bois cassés		
<input type="checkbox"/>	Bois penchés		
<input type="checkbox"/>	Béton cassés		
<input type="checkbox"/>	Béton penchés		
<input type="checkbox"/>	Armements tordus ou cassés		

Transformateur détérioré

<b>Précisions sur l'environnement, sur l'accessibilité</b>		
<input type="checkbox"/> Ecole	<input type="checkbox"/> Traversée de route	
<input type="checkbox"/> Champs	<input type="checkbox"/> Forêt	
<b>Autres observations :</b>		

## 5.2 SYSTEME D'ALERTE GALA



CABINET  
SIRACED-PC

avril 2022

### MISE À JOUR DU SYSTEME D'ALERTE « GALA »

NOM DE LA COMMUNE : CLEUVILLE

N° DE TÉLÉPHONE DU STANDARD/SECRÉTARIAT : 02.35.29.95.38

ADRESSE ÉLECTRONIQUE D'URGENCE : [mairie-cleuville@wanadoo.fr](mailto:mairie-cleuville@wanadoo.fr)

*Personnes à rendre destinataires des alertes*

N° DE TÉLÉPHONE (portable à privilégier)	NOM ET QUALITÉ DE LA PERSONNE
1 <sup>ER</sup> :	
2 <sup>ÈME</sup> :	
3 <sup>ÈME</sup> :	
4 <sup>ÈME</sup> :	

À retourner par courrier électronique à  
[pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
SIRACED-PC

7 place de la madeleine - CS16036 -

76036 ROUEN CEDEX

### 5.3 DICRIM

PCS CLEUVILLE